

Notice sur Chaïm Perelman

BENOIT FRYDMAN

*Centre Perelman de philosophie du droit
Université Libre de Bruxelles (ULB)*

Publication originale / Comment citer ce texte : B. FRYDMAN, « Notice sur Chaïm Perelman », in *Portraits de chercheurs*, 2023.

Édition du corpus complet des œuvres de Benoit Frydman
— <https://benoitfrydman.com/fr/other/2023-notice-sur-chaim-perelman>

*Benoit Frydman***Chaïm Perelman**

CHAÏM Perelman (1912-1984) est un philosophe de l'École de Bruxelles qui a recentré la méthodologie juridique sur l'argumentation et ses techniques.

Biographie. - Perelman est né à Varsovie au sein d'une famille juive bourgeoise éclairée, qui émigre à Anvers en 1925. Perelman rejoint l'Athénée public flamand de la VILL^e où il LI^e amitié avec René Dekkers, plus tard célébré comme le plus grand juriste flamand, et Henri Buch, issu du même milieu que Perelman, qui dirigera la Résistance communiste belge durant la Seconde Guerre mondiale. Les trois compères étudient ensuite le droit ensemble à l'ULB, tandis que Perelman mène parallèlement des études de philosophie, sous la double direction du logicien Barzin et du philosophe et sociologue Eugène Dupréel. Dupréel, chef de file de l'École de Bruxelles durant l'entre-deux guerres, développe une conception pluraliste de la société et de la philosophie et réhabilite les sophistes. Perelman se passionne quant à lui pour la logique formelle et soutient sa thèse d'agrégation sur Frege et Russell en 1938. Mobilisé en 1940, il est exclu de l'université comme tous les Juifs par une ordonnance militaire de l'Occupant, avant que l'ULB ne ferme ses portes en 1941 pour résister aux exigences des Nazis. Perelman participe au Comité de Défense des Juifs, organisation résistante clandestine dont la réunion fondatrice se tient chez le couple Perelman. Sa femme Fela joue un rôle important dans l'organisation du placement des enfants juifs cachés. Dès la réouverture de l'ULB à la Libération, Perelman est nommé professeur ordinaire et publie un essai sur la justice, qui constituera désormais une préoccupation majeure. Il entend compléter la logique formelle par une théorie de l'argumentation, tirée de l'analyse empirique des moyens d'augmenter l'adhésion en philosophie et dans les champs de l'activité humaine scientifique et pratique. Cette recherche débouche

Notice sur Chaim Perelman

sur le *Traité de l'argumentation* qu'il publie en 1957 avec Lucie Olbrechts-Tyteca et qui connaîtra un grand succès et de multiples traductions. Parallèlement, Perelman crée en 1953, avec ses amis Buch et Dekkers, une section juridique au sein du Centre National de Recherches de Logique, dont il est la cheville ouvrière. A partir de 1958 et jusqu'à la mort de Perelman, le petit groupe enrichi d'autres professeurs de l'ULB et de hauts magistrats belges se réunit mensuellement et publie régulièrement des ouvrages collectifs. Perelman en synthétisera les principaux apports en 1976 dans son ouvrage *Logique juridique. Nouvelle rhétorique*. L'auteur partage désormais son temps entre ses activités bruxelloises et de très nombreux voyages, conférences et enseignements dans le monde entier, majoritairement aux Etats-Unis. Il meurt à Bruxelles à l'âge de 72 ans.

Apport à la méthodologie juridique.- Perelman a renouvelé l'étude du raisonnement juridique en montrant que celui-ci ne relève pas de la logique formelle, symbolisée par le fameux syllogisme judiciaire, mais de l'argumentation, qui avait été délaissée voire méprisée par tous les courants du positivisme juridique. L'École de Bruxelles en enrichit considérablement la panoplie par l'étude empirique des moyens et techniques mobilisées par les juges dans la motivation de leurs décisions : la distinction entre le fait et le droit, les antinomies et les lacunes, les présomptions et les fictions, les preuves, les notions à contenu variable, etc. De formelle, *a priori* et normative, l'étude de la raison juridique devient empirique, descriptive et informelle.

La méthode de l'École de Bruxelles repose essentiellement sur l'étude de cas en contraste avec l'approche systématique des normes qui domine le second 20^e siècle. Plus que le débat législatif, le procès symbolise la lutte pour le droit et la justice à laquelle se livrent les groupes d'intérêts et de valeurs antagonistes qui composent les sociétés pluralistes contemporaines. L'issue incertaine dépend de la capacité des parties à transformer, par les ressources de l'argumentation, leurs revendications en moyens juridiques admissibles et convaincants. L'étude de cas suppose ainsi une *étude en contexte* qui privilégiera une approche *interdisciplinaire* réalisée de préférence par le *travail en équipe*.

Cette méthode reflète une conception *dynamique* du droit comme construction humaine, *incertaine* et instable, qui évolue et s'enrichit (ou s'appauvrit) au fil des luttes et des cas, comme le produit de nos désaccords plutôt que d'une volonté centrale. La philosophie du droit de Perelman s'inscrit pleinement dans le contexte historique de la Seconde Guerre mondiale et participe de la refondation du droit après la guerre sur la base de la démocratie, des droits humains et des principes généraux du droit. Elle défend une conception *engagée* de la lutte pour l'Etat de droit à l'opposé du principe de neutralité axiologique. Très critique vis-à-vis du positivisme juridique, l'École de Bruxelles n'est pas davantage jursnaturaliste. Elle développe une

Benoit Frydman

forme originale de *pragmatisme* juridique, assez rare sur le continent européen.

Anecdote. – Perelman avait coutume d’emmener ses assistants marcher autour de l’étang du bois de la Cambre qui borde agréablement le campus de l’Université de Bruxelles. Après plusieurs tours et plus d’une heure d’un soliloque interrompu, il remerciait son interlocuteur avec un grand sourire sympathique en lui disant : « Nous avons eu une bonne discussion, n’est-ce pas ? ». Cette anecdote est assez caractéristique. Apôtre de la rhétorique et du débat contradictoire, Perelman conçoit pourtant le juge comme un héros solitaire qui motive ses décisions sans véritable dialogue avec les parties au procès ni les collègues magistrats qui composent le siège des juridictions supérieures. On peut lui faire le reproche de « monologisme » que les Américains adresseront plus tard à Ronald Dworkin, dont les conceptions s’inscrivent, avec celles du philosophe allemand Gadamer, dans le même courant de pensée.

Les trois meilleurs livres. –

- *Traité de l’Argumentation : La Nouvelle Rhétorique*, avec Lucie Olbrechts-Tyteca, Paris, PUF, 1957, réédité en 2009 aux Éditions de l’Université de Bruxelles.
- *Logique juridique. Nouvelle rhétorique*, Paris, Dalloz, 1976.
- *Le raisonnable et de déraisonnable du droit au-delà du positivisme juridique*, Paris, LGDJ, 1984.

Pour en savoir plus. –

- B. Frydman et G. Lewkowicz (dir.), *Le droit selon l’École de Bruxelles*, Bruxelles, éd. de l’ULB, 2022.